



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ARDENNES

**Direction départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations**

Service santé, protection des animaux  
et environnement

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**concernant la demande d'autorisation unique présentée par l'EARL LOUISIANE relative à  
l'exploitation d'un élevage de 199.000 animaux-équivalents volailles  
et un stockage de gaz de 7 tonnes sur le territoire de la commune de Annelles**

En application des dispositions du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du 29 août au 29 septembre 2017 inclus par arrêté préfectoral n° DDCSPP/2017-145 du 28 juillet 2017 sur la demande présentée par l'EARL LOUISIANE, représentée par M. Denis FRICOTTEAU, 10, Grande Rue, Annelles (08310), en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter un élevage de 199.000 animaux-équivalents volailles et un stockage de gaz de 7 tonnes sur le territoire de la commune de Annelles.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier, comprenant notamment un avis de l'autorité environnementale et une étude d'impact relatifs à cette requête et consigner ses observations sur les registres déposés en mairies de Annelles et Juniville aux heures habituelles d'ouverture au public ou par voie électronique : [ddcspp-spae@ardennes.gouv.fr](mailto:ddcspp-spae@ardennes.gouv.fr)

M. Jean-Paul GRASMUCK désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la décision susvisée, siègera en mairie de Annelles, siège de l'enquête, afin de recueillir les observations éventuelles des intéressés :

- mardi 29 août 2017 de 9 h à 11 h 30,
- samedi 9 septembre 2017 de 9 h à 11 h 30,
- jeudi 14 septembre 2017 de 14 h 30 à 17 h,
- lundi 18 septembre 2017 de 9 h à 11 h 30,
- vendredi 29 septembre 2017 de 15 h 30 à 18 h.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la DDCSPP des Ardennes ou en mairies de Annelles, Ménil-Annelles, Bignicourt, Juniville, Ville-sur-Retourne, Seuil, Thugny-Trugny, Pauvres, Perthes et Saulces-Champenoises et consultables sur le site internet <http://www.ardennes.gouv.fr> pendant un an.

Le Préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à cette demande.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation unique assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Denis FRICOTTEAU, personne responsable du projet de l'EARL LOUISIANE, 10, Grande Rue, Annelles (08310) ou à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations – Service Santé, Protection des Animaux et Environnement, 18, Avenue François Mitterrand, BP 60029, 08005 Charleville-Mézières Cedex.

Pour le Préfet,  
et par délégation,

Le directeur départemental de la cohésion sociale  
et de la protection des populations,

Signé : Arthur Tirado.